

# Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

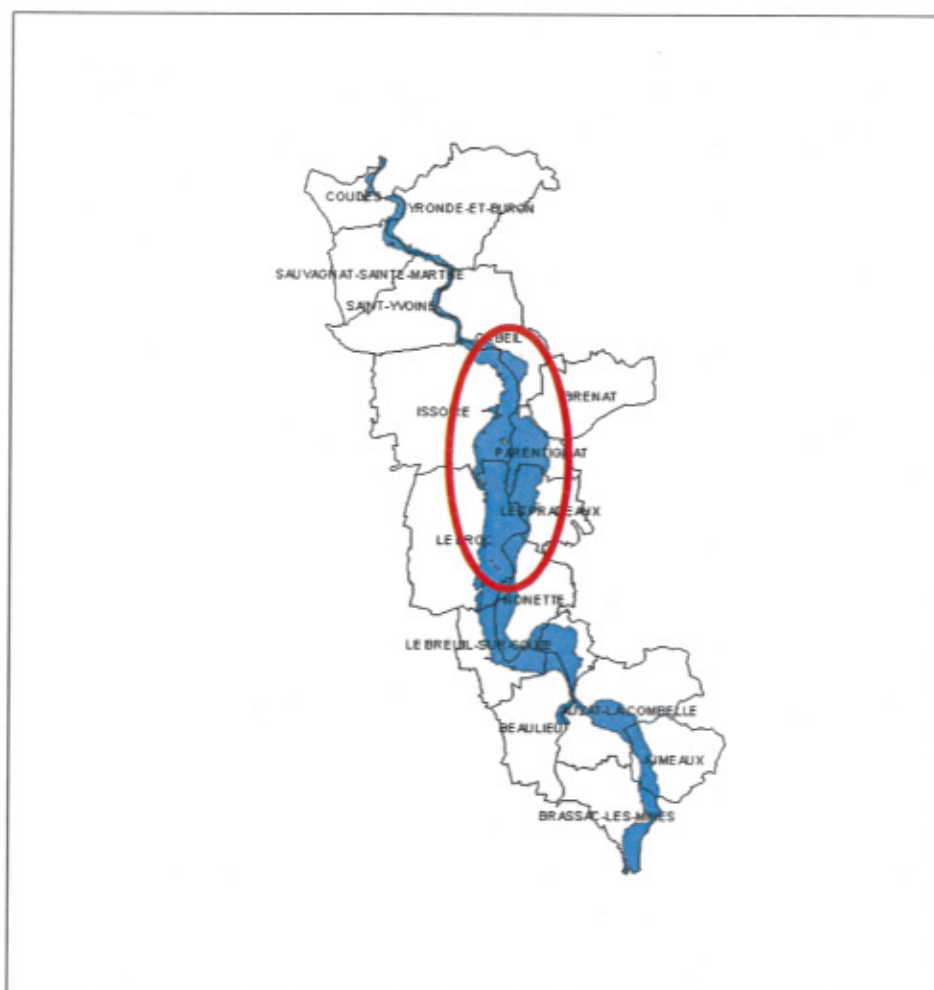
Saisine de l'Autorité Environnementale

Procédure d'examen au cas par cas des Plans de Préventions des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)

-----

**Communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE, ORBEIL, PARENTIGNAT (63)**

Prescription de la révision partielle du PPRNPi du Val d'Allier Issoirien



## I) Description des caractéristiques principales du PPRNPi

### Renseignements généraux

Communes concernées par la révision partielle	Risques à l'origine du PPRNP	Personne publique compétente en charge de l'élaboration du PPRNP
BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE, ORBEIL, PARENTIGNAT	Inondations par débordement de cours d'eau,	Préfet du Puy-de-Dôme Direction Départementale des Territoires Service Prospective Aménagement Risques 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex1

### Description du contexte et des enjeux du projet de révision partielle du PPRNPi

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRNPi) du val d'Allier issoirien a été approuvé le 19 décembre 2013. Il concerne 17 communes du Puy-de-Dôme.

Le PPRNPi se base sur une modélisation hydraulique unidirectionnelle (1D) de la crue de 1866 et a été réalisée en 2010 par le LRPC de Clermont-Ferrand. Une zone particulière Rd a été créée au droit de la digue Constellium, conformément aux dispositions du SDAGE, dans l'attente de la réalisation de l'étude de danger de l'ouvrage. Il nécessite d'être révisé pour tenir compte des évolutions suivantes :

a/ Le 4 mai 2015, Issoire Communauté a communiqué au Préfet une étude pluridirectionnelle (couplage 1D en lit mineur/ 2D en lit majeur gauche et droit) des écoulements allant de la commune du Broc au Pont de Parentignat. Ses résultats permettent de préciser l'aléa d'inondation plus finement sur la zone d'étude, et constituent des éléments nouveaux de connaissance du risque.

b/ L'entreprise Constellium a réalisé l'étude de danger de la digue, prescrite par arrêté du 15 novembre 2011 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et l'a transmise aux services de l'Etat le 27 novembre 2014. Cette étude ayant été validée, le règlement et le zonage du PPRNPi doivent être modifiés pour en tenir compte.

Ces modifications ne concernant qu'une partie des communes du périmètre du PPRNPi, une procédure de révision partielle est mise en œuvre.

## II) Inventaire des zones à enjeux environnementaux

La zone inondable du val d'Allier issoirien recoupe le périmètre trois zones d'enjeux environnementaux remarquables :

- la ZNIEFF de type 2 du lit majeur de l'Allier moyen,
- la ZNIEFF de type 1 du Val d'Allier du Pont de Parentignat à Brassac les mines
- la Natura 2000 Val d'Allier – Alagnon
- 

La cartographie de ces zones à enjeux environnementaux est présentée en annexe.

## III) Description des principales incidences potentielles sur l'environnement de la révision partielle du PPRNPi

Les conséquences prévisibles de la révision partielle du PPRNPi seront d'ajuster l'enveloppe des zones inondables sur le périmètre d'étude de la modélisation 2D. L'emprise du zonage réglementaire après révision sera réduit d'environ 2 %.

Les modifications apportées au zonage réglementaire et au règlement sur le site Constellium auront pour conséquence de réglementer l'urbanisme du site en fonction des risques identifiés par l'étude de danger, en remplacement d'une règle forfaitaire. Ces modifications des règles d'urbanisme sur le site n'ont pas d'incidence prévisible sur l'environnement.

Annexe

